



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/1603

Approbation du règlement intérieur actualisé et de la tarification des accueils de loisirs municipaux extrascolaires les Ateliers de l'été 2022

Direction de l'Education

Rapporteur : Mme LEGER Stéphanie

SEANCE DU 31 MARS 2022

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 6 AVRIL 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 24 MARS 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION AFFICHEE LE : 7 AVRIL 2022

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme ZDOROVITZOFF Sonia

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGHEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRERY, Mme GEORGEL, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE, M. COLLOMB, Mme PALOMINO, Mme FERRARI

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme RUNEL (pouvoir à Mme LEGER), M. GIRAULT (pouvoir à M. BERZANE), M. BLACHE (pouvoir à M. OLIVER), M. HERNANDEZ (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme GAILLIOUT (pouvoir à M. KEPENEKIAN)

ABSENTS NON EXCUSES :

2022/1603 - APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR ACTUALISE
ET DE LA TARIFICATION DES ACCUEILS DE LOISIRS
MUNICIPAUX EXTRASCOLAIRES LES ATELIERS DE
L'ETE 2022

(DIRECTION DE L'EDUCATION)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 mars 2022 par lequel M. le Maire expose
ce qui suit :

Depuis plus de 30 ans, la Ville de Lyon a développé « Divertisport » un accueil de loisirs à vocation sportive pour les enfants de 6 à 12 ans et les adolescents en répondant à un véritable besoin des familles.

Pour répondre aux enjeux liés à la crise sanitaire et à ses impacts (socio-éducatifs pour les enfants, financiers pour les familles), il avait été décidé de proposer pour l'été 2020 une offre municipale d'accueil de loisirs apprenants, fort de l'expérience acquise à travers les Ateliers du mercredi.

Cette offre, appelée les Ateliers de l'été, est ainsi venue enrichir l'offre de loisirs existante (municipale et associative).

Au regard du contexte de crise sanitaire toujours d'actualité à l'été 2021 et du besoin des familles en matière d'accueil de loisirs extrascolaire pour les enfants durant la période estivale, il avait été proposé de renouveler cette offre estivale d'accueil de loisirs à destination des enfants domiciliés à Lyon et/ou scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires lyonnaises, publiques ou privées.

Un site d'accueil pour les enfants de moins de 6 ans et un site d'accueil pour les enfants de plus de 6 ans étaient implantés dans chaque arrondissement. Cela a permis d'ouvrir 1 612 places d'accueil avec une répartition des places en fonction de l'offre existante sur chaque arrondissement.

La répartition des 1 612 places par tranche d'âge était, en 2021, la suivante :

- 568 places pour les enfants de 3-5 ans ;
- 1 044 places pour les enfants de 6-11 ans.

Sur la base du bilan effectué et du constat d'une demande d'accueil forte des familles pour la tranche d'âge des 3-5 ans sur les Ateliers de l'été mais également pour la tranche d'âge des 6-11 ans pour Divertisport, il est proposé d'ajuster le dispositif d'accueil municipal pour l'été 2022.

Ainsi, pour l'été 2022, il est proposé de répartir les 1 612 places d'accueil des Ateliers de l'été qui avaient été proposées à l'été 2021 comme suit :

- 888 places pour les enfants de 3-5 ans sur l'offre Ateliers de l'été organisée par la Direction de l'éducation durant trois semaines en juillet ;

- 724 places pour les enfants de 6-11 ans sur l'offre Divertisport organisée par la Direction des sports sur la période juillet-août qui viendront s'ajouter aux places proposées les années antérieures.

Cette nouvelle répartition de l'offre d'accueil permettra ainsi de proposer un total de 5 120 places avec l'offre estivale Divertisport sur la période juillet-août et ainsi de mieux répondre à la demande croissante des familles sur cette offre. Cette répartition permet également, à jauge constante, de renforcer le nombre de places proposées pour les enfants de 3-5 ans.

Les offres d'accueil Ateliers d'été et Divertisport seront organisées sur 8 à 11 sites d'accueil commun pour faciliter l'accès des familles et des fratries, et ceci, en complémentarité de l'offre d'accueil de loisirs extrascolaire associative.

Ces offres se complètent et répondent aux enjeux du nouveau Projet éducatif lyonnais 2021-2026 en proposant des activités éducatives, culturelles ou sportives, accessibles à tous.

Cette organisation rénovée de l'offre de loisirs extrascolaires municipale permettra la mise en place de conditions d'accueil et de modalités d'inscription harmonisées pour les familles.

C'est pourquoi le règlement intérieur des activités extrascolaire (annexe 1) et la grille tarifaire (annexe 2) des Ateliers de l'été ont été révisés et sont soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 1111-2 ;

Vu l'article R 227-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la délibération n° 2021/1355 portant approbation du nouveau Projet éducatif de Lyon 2021/2026 et prorogation pour les années scolaires 2021-2022 et 2022-2023 de la convention relative au Projet éducatif et Plan mercredi 2018-2021 ;

Vu ledit règlement ;

Vu ladite grille tarifaire ;

Vu l'avis du Conseil des 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e, 5^e, 6^e, 7^e, 8^e et 9^e arrondissements ;

Oùï l'avis de la commission Petite enfance - Education - Sports - Jeunesse - Vie associative ;

DELIBERE

- 1- Le règlement de l'accueil de loisirs municipal extrascolaire les Ateliers de l'été 2022 joint en annexe 1, est approuvé.

- 2- La grille de tarification de l'accueil de loisirs extrascolaire les Ateliers de l'été 2022 jointe en annexe 2, est approuvée comme suit :

Tarifs à la semaine de 5 jours, pour un enfant, en accueil continu, de 8h30 à 17h15, sans repas (panier repas fourni par la famille) :

Tranche 1 QF inférieur ou égal à 312 €:	10,20 €(tarif minimum)
Tranche 2 QF supérieur à 312 €et inférieur ou égal à 800 €:	de 10,20 €à 36,30 €
Tranche 3 QF supérieur à 800 €et inférieur ou égal à 1 150 €:	de 36,30 €à 49,70 €
Tranche 4 QF supérieur à 1 150 €et inférieur ou égal à 1 400 €:	de 49,70 €à 59,10 €
Tranche 5 QF supérieur à 1 400 €et inférieur ou égal à 1 800 €:	de 59,10 €à 73,90 €
Tranche 6 QF supérieur à 1 800 €et inférieur ou égal à 2 100 €:	de 73,90 €à 79 €
Tranche 7 QF supérieur à 2 100 €:	79 €(tarif maximum)

Tarifs complémentaires pour l'option repas fourni par la Ville :

Tranche 1 QF inférieur ou égal à 312 €:	0,80€(tarif minimum)
Tranche 2 QF supérieur à 312 €et inférieur ou égal à 800 €:	de 0,80 €à 4,42 €
Tranche 3 QF supérieur à 800 €et inférieur ou égal à 1 150 €:	de 4,42 €à 4,68 €
Tranche 4 QF supérieur à 1 150 €et inférieur ou égal à 1 400 €:	de 4,68 €à 5,05 €
Tranche 5 QF supérieur à 1 400 €et inférieur ou égal à 1 800 €:	de 5,05 €à 6,83 €
Tranche 6 QF supérieur à 1 800 €et inférieur ou égal à 2 100 €:	de 6,83 €à 7,30 €
Tranche 7 QF supérieur à 2 100 €:	7,30 €(tarif maximum)

- 3- Les recettes correspondantes « Participations des usagers » seront imputées au chapitre 70, en nature 7067, fonction 213.
- 4- La tarification et le règlement de l'accueil de loisirs extrascolaire les Ateliers de l'été entreront en vigueur dès que les formalités nécessaires à l'entrée en vigueur de la présente délibération auront été accomplies.
- 5- M. le Maire est autorisé à :
- Prendre les adaptations organisationnelles nécessaires en cas de circonstances exceptionnelles ;
 - Prendre toute disposition utile à la mise en œuvre et à l'exécution de ce règlement.

(Et ont signé les membres présents)
 Pour extrait conforme,
 Le Maire,

Grégory DOUCET